



COMITE SYNDICAL

Réunion du
15 décembre 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an **deux mille vingt-trois**, le quinze décembre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 7 décembre 2023.

Présents :

- Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Yves-Marie BOUCHER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

- Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt et un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Délibération n°	Objet	Décision
2023-52-CS	Nomination secrétaire de séance	Nomme
2023-53-CS	Arrêt des PV du 28.09 et 16.10	Arrête
2023-54-CS	Vote de la grille tarifaire 2024	Valide
2023-55-CS	Engagement des dépenses d'investissement avant le BP	Décide
2023-56-CS	Ouverture ligne de trésorerie	Décide
2023-57-CS	Appel des contributions des structures membres 2 nd sem	Décide
2023-58-CS	Création d'emploi pour accroissement temporaire	Crée
2023-59-CS	Demande DETR 2024	Approuve
2023-60-CS	Contractualisation REP PCMB	Approuve
2023-61-2023	Validation DU et Plan d'actions	Valide

2023-62-CS	Copil Biodéchets	Approuve
2023-63-CS	Convention groupement déchets abandonnés	Approuve
2023-64-CS	Convention distribution calendriers 2024	Approuve
2023-65-CS	Elargissement dispositif VZD	Valide



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane GUILLON

Document mis en ligne sur le site internet du Sycodem Sud Vendée et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22/12/2023.



DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 15 décembre 2023

Le Président atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, les 21 décembre 2023.

Document publié sur le site internet du Sycodem Sud Vendée pour une durée minimale de 2 mois à compter du 22 décembre 2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 15 décembre à dix-sept heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	11	convocation adressée par M. le Président le 8 décembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Yves-Marie BOUCHER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-53-CS | ARRET DU PROCES VERBAL DES COMITÉS DU 28.09 ET DU 16.10.2023

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur les Procès-Verbaux des séances des Comités Syndicaux du 28 septembre et du 16 octobre 2023 transmis par mail avec la convocation. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD

Le Président,
Stéphane GUILLON

Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 15 décembre à dix-sept heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	11	convocation adressée par M. le Président le 8 décembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Yves-Marie BOUCHER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-54-CS	VOTE DE LA GRILLE TARIFAIRE 2024
----------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération n° 2015-CS-35 instaurant la redevance incitative,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative du Sycodem, le règlement intérieur des déchèteries et le règlement de collecte,

Il est proposé les **tarifs 2024** suivants :

REDEVANCES DES MÉNAGES

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS

Volume du bac noir	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €
Abonnement par bac d'ordures ménagères, selon volume	8 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €	59 €	59 €	59 €	59 €
Crédit levées ordures ménagères (6 levées incluses)	7 €	10 €	14 €	20 €	37 €
Crédit dépôts en PAV ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	0 €-	0 €-	0 €-	0 €-	0 €-
Crédit accès déchèterie (10 entrées incluses)	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €
Montant de la Part Fixe	150,50 €	206,50 €	261,50 €	296,50 €	351,50 €

Prix de la levée du bac d'ordures ménagères, selon volume, au-delà des 6 levées de la part fixe	6 €	7 €	8 €	11 €	18 €
Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères au-delà des 4 dépôts gratuits	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Prix pour les accès supplémentaires en déchèterie, au-delà des 10 entrées de la part fixe	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET UTILISANT LE SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Volume de la trappe des ordures ménagères	80 L
Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Abonnement PAV des ordures ménagères	25 €
Forfait collecte des emballages ménagers	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	0 €-
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (26 dépôts inclus)	26 €
Crédit accès déchèterie (10 entrées inclus)	18,50 €
Montant de la Part Fixe	186,50 €

Prix du dépôt supplémentaire en PAV des ordures ménagères, au-delà des 30 dépôts de la part fixe	1,50 €
Prix pour les accès supplémentaires en déchèterie, au-delà des 10 entrées de la part fixe	6 €

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES DESSERVIS EN BACS COLLECTIFS

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	0 €-
Crédit accès déchèterie (10 entrées inclus)	18,50 €
Montant de la Part Fixe	120,50 €

Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères au-delà des 4 dépôts gratuits	1,50 €
---	---------------

REDEVANCES DES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS & ASSOCIATIONS

PART FIXE

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Total	43 €

SERVICE COLLECTE EN BACS ROULANTS

Volume de bac	120L	180L	240L	360L	660 L
Abonnement par bac d'ordures ménagères (OMR)	40 €	70 €	130 €	170 €	220 €
Abonnement par bac emballages (EMR)	15 €	20 €	30 €	40 €	80 €

Prix de la levée des ordures ménagères, selon volume, dès la 1ère levée	6 €	7 €	8 €	11 €	18 €
---	-----	-----	-----	------	------

SERVICE APPORT VOLONTAIRE

Volume de la trappe des ordures ménagères	80L
Forfait collecte des emballages ménagers	15 €
Abonnement par PAV ordures ménagères selon volume	25 €
Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères, dès le 1er dépôt	1,50 €

ACCÈS DÉCHÈTERIE

Abonnement "carte d'accès déchèterie"	59 €
Dépôts en déchèteries, dès le 1er dépôt	coût suivant le flux et le volume

SERVICE COLLECTE BIODECHETS

Volume du bac bio	120 L	240 L
Coût pour une levée en biodéchets	1,58 €	3,15 €

SERVICE COLLECTE DE CARTONS

Forfait annuel	175 €
----------------	-------

REDEVANCES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PRÊT

REDEVANCE POUR BACS ROULANTS DE PRÊT

Calcul Part Fixe (droits d'accès + TGAP + abonnement bac OMR + abonnement bac EMR)

Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Participation à la TGAP	12 €	12 €

Volume de bac	360L	660 L
Abonnement par bac d'ordures ménagères (OMR)	170 €	220 €

Volume de bac	240L	360L	660L
Abonnement par bac emballages (EMR)	30 €	40 €	80 €

Prix de la levée des ordures ménagères, selon volume, dès la 1ère levée	11 €	18 €
---	------	------

REDEVANCE POUR BACS BIODÉCHETS DE PRÊT (service complémentaire aux autres flux)

Volume du bac bio	120 L	240 L
Coût pour une levée en biodéchets	1,58 €	3,15 €

AUTRES COÛTS

REDEVANCE POUR BACS JAUNES OU BIODÉCHETS REFUSÉS, ET COLLECTÉS EN ORDURES MÉNAGÈRES

Volume du bac	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Prix de la levée pour les ménages, professionnels et collectivités	6 €	7 €	8 €	11 €	18 €

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Carte de 5 entrées en déchèteries pour les usages ponctuels	30,00 €
Etiquette pucée utilisable sur les conteneurs d'apport volontaire d'ordures ménagères pour usages ponctuels	1,50 €
Carte d'accès (supplémentaire sous conditions, ou remplacée pour casse, perte ou vol)	5,00 €
Non-restitution de carte d'accès	15,00 €
Installation ou maintenance sur serrure	40,00 €
Forfait de déplacement pour bacs	10,00 €
Pénalité pour retrait de bacs très sales (coût par bac)	20,00 €
Frais d'ouverture de compte-usager (tout type de redevables)	15,00 €
Pénalité pour non-déclaration volontaire, déclaration erronée, refus de bac y compris refus du bac jaune suivant la règle de dotation, refus du badge sans justificatif valable	301,00 €
Facturation des déchets collectés en benne : Mise à disposition d'une benne..... Transport d'une benne ampliroll (€/h)..... Traitement des déchets (€/T).....	Gratuit 70,00 € 191,00 €
Forfait de collecte ponctuelle d'encombrants (sous conditions)	10,00 € + 3 entrées en déchèterie décomptées
Vente de sacs biodégradables à destination des professionnels (coût par carton de 200 sacs)	80,00 €
Collecte de caissettes de papier issu des professionnels (coût par caissette collectée)	1,20 €

REDEVANCE POUR DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE PAR LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS, ET TOUTES PERSONNES ENTRANT AVEC UN VÉHICULE/REMORQUE ÉQUIPÉ(E) D'UN SYSTÈME DE BENNAGE

Flux déposé	coût en €/m ³
Tout venant	62,98 €
Plastiques rigides ou souples	16,17 €
Bois	33,79 €
Déchets verts	11,57 €
Gravats	47,62 €
Polystyrène	9,80 €
Plaques de plâtre	55,01 €
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) soit en €/litre	110,69 € 0,11 €
Cartons Bruns	0 €
Métaux	0 €
Verre	0 €
Papier	0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les tarifs 2023 de la redevance incitative

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait conforme,
 A Fontenay-le-Comte le 15 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
 Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
 Stéphane GUILLON



Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 15 décembre à dix-sept heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	11	convocation adressée par M. le Président le 8 décembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Yves-Marie BOUCHER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-55-CS	ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024
---------------	---

M. le Président expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé d'ouvrir les crédits pour un montant global de 308 405 € réparti comme suit :

Chapitres et article	BP 2023	Ouverture crédits repris au BP 2024 (maximum 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	45 600 €	11 400 €
2031 – 12- Frais d'études	38 400 €	9 600 €
2051 – Concessions, droits similaires	7 200 €	1 800 €
21 – Immobilisations corporelles	4 017 020 €	216 005 €
21828 – Autres matériels de transport	3 653 750 €	200 642 €
21828-11 – Autres matériels de transport	61 454 €	15 363 €
2188 – Autres équipements	132 760 €	33 190 €
2188-11-Autres équipements	69 072 €	17 268 €
23 – Immobilisations en cours	324 000 €	81 000 €
2313 – 012 – Travaux sur bâtiments	324 000 €	81 000 €
TOTAL		308 405 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

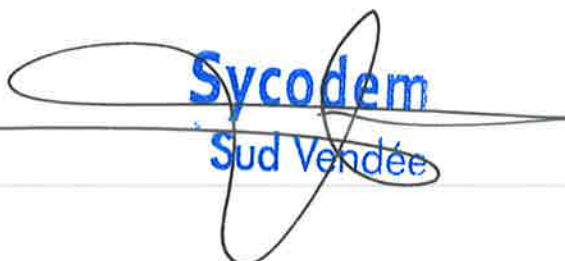
- **Autorise** M. le Président à engager des dépenses en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget Primitif 2023, tel que présenté ci-dessus,
- **Confirme** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 15 décembre à dix-sept heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	11	convocation adressée par M. le Président le 8 décembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Yves-Marie BOUCHER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-56-CS OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 €

M. le Président informe les élus de s'être rapproché du Crédit Agricole afin d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie pour 2024 d'un montant maximum de 500 000 € aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0.62%
- Commission d'engagement : 0.15% l'an
- Frais de dossier / de tirage : 0 €

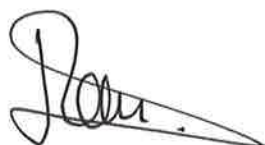
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Décide** de demander au CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées ci-dessus,

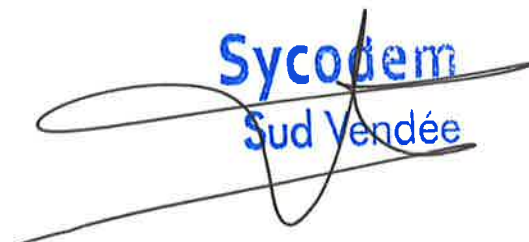
- **Prend l'engagement** pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés,
- **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Président du Syndicat pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 15 décembre à dix-sept heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	11	convocation adressée par M. le Président le 8 décembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Yves-Marie BOUCHER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-57-CS APPEL DES CONTRIBUTIONS DES STRUCTURES MEMBRES DU 2ND SEMESTRE 2023

M. le Président expose que le Syndicat doit faire face aux dépenses du début de l'exercice 2024 avant le vote du budget. M. le Président rappelle que depuis le 01 janvier 2021, les appels de contributions s'effectuent au début de chaque trimestre.

Considérant le produit estimé au 11 décembre 2023 de la redevance incitative du 2^{ème} semestre 2023 pour les deux structures membres :

- Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée : **1 944 462.60 €**
- Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise : **827 577.96 €**

Il est proposé d'établir les cotisations aux structures membres pour le 2^{ème} semestre 2023 de la manière suivante :

	C.C. FONTENAY-VENDEE	C.C. VENDEE SEVRE AUTISE
JANVIER	972 231.30 €	413 788.98 €
AVRIL	972 231.30 €	413 788.98 €
TOTAL	1 944 462.60 €	827 577.96 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

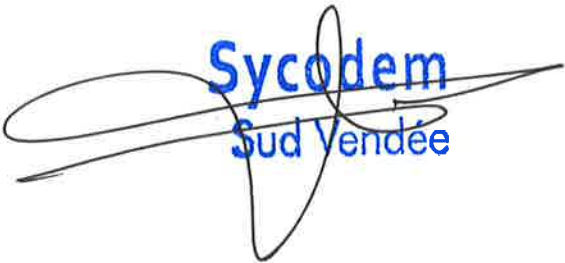
- **Fixe** la cotisation des structures membres ainsi que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 15 décembre à dix-sept heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	11	convocation adressée par M. le Président le 8 décembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Yves-Marie BOUCHER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-58-CS	CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
----------------------	--

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir chauffeur-ripen,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

• **Crée** un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux conditions présentées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023.

- ☒ Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- ☒ Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
Temps de travail : 35 heures

- ☒ Nature des fonctions : chauffeur-ripeur
- ☒ Niveau de recrutement : catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques
- ☒ Niveau de rémunération : Indice majoré 412 maximum

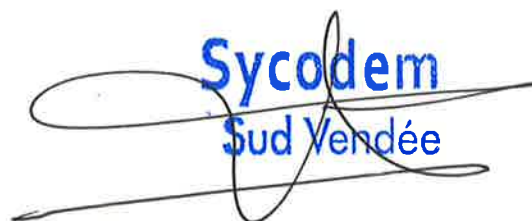
- **Autorise M le Président à signer le ou les contrat(s) de recrutement correspondant.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 15 décembre à dix-sept heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	11	convocation adressée par M. le Président le 8 décembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Yves-Marie BOUCHER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-59-CS DEMANDE DE DETR 2024 POUR L'ACQUISITION D'UNE BOM ELECTRIQUE

En application de l'article L.2334-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la DETR est destinée à soutenir « la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural [...]. Une des opérations prioritaires (Cf L 2334-37 CGCT) pour 2024 est la mobilité durable : installations de bornes de recharge électrique, infrastructures de faible ampleur, achat de véhicules électriques, à hydrogène ou hybrides, neufs ou d'occasion.

Vu la liste des opérations prioritaires, et notamment l'action mobilité durable,

Vu l'étude réalisée portant sur le renouvellement de la flotte de bennes à ordures ménagères du Sycodem et l'intérêt pour les véhicules décarbonés,

Vu le plan de financement ci-dessous :

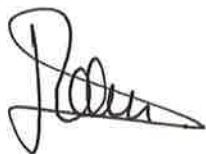
Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition bennes à ordures ménagères électrique	415 000 €	Emprunt	244 000 €
Borne de recharge	5 000 €	Bonus écologique	50 000 €
		DETR 30%	126 000 €
Total DEPENSES	420 000 €	Total RECETTES	420 000

Suite à cette présentation, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement pour l'acquisition d'une benne ordures ménagères électrique,
- **Décide** de demander une subvention DETR (campagne 2024) pour un montant de 126 000 €,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif d'aide.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 15 décembre à dix-sept heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	11	convocation adressée par M. le Président le 8 décembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Yves-Marie BOUCHER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-60-CS	CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE DE LA FILIERE REP POUR LES DECHETS ISSUS DE PMCB
----------------------	---

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4°) et L541-10-23,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB),

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du et du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022,

Considérant que le secteur du bâtiment représente environ 1,6 MUan de déchets en Pays de la Loire, et 480 000 T en Vendée.

Considérant qu'environ 15% de ces déchets sont collectés dans les déchèteries publiques.

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche,

Considérant qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets,

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations,

Considérant que les membres de Trivalis, titulaires de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, telle qu'elle résulte de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2224-14 du Code précité, ont transféré à Trivalis la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte,

Considérant à ce titre que les 17 membres de Trivalis sont compétents pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur leurs 67 déchèteries publiques et que Trivalis est compétent pour transporter ces déchets du bas de quai des déchèteries jusqu'au site de traitement, ainsi que pour assurer leur valorisation,

Considérant le souhait partagé des 17 établissements publics membres de Trivalis et du syndicat départemental de mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt),

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière à l'échelle départementale et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les 17 établissements publics membres de Trivalis et le syndicat départemental ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par Trivalis pour son propre compte et celui de ses 17 adhérents,

Considérant que les soutiens perçus au titre du haut de quai de déchèterie seront alloués aux collectivités adhérentes selon un mécanisme dont les modalités seront définies avec Trivalis,

Considérant le projet de contrat ci-joint,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré,

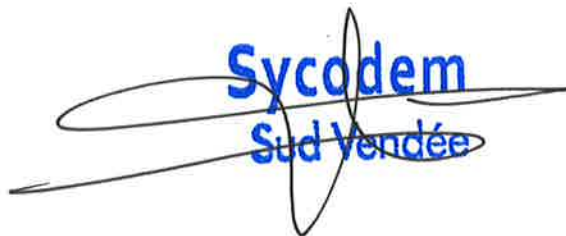
- **Approuve** les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,
- **Donne mandat** au syndicat TRIVALIS pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 15 décembre à dix-sept heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	11	convocation adressée par M. le Président le 8 décembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Yves-Marie BOUCHER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-61-CS VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DU PLAN D' ACTIONS 2024

Suite à la mise en place des actions prévues au plan d'action 2023,

Suite à l'arrivée d'une BOM électrique dans la flotte de véhicules du SYCODEM, du recensement des Risques Psycho-sociaux (RPS) et de l'analyse des accidents de travail,

Le document unique a été mis à jour et un nouveau plan d'action pour l'année 2024 va être mis en place.

Monsieur PAGEAUD donne lecture du document unique et de sa mise à jour.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

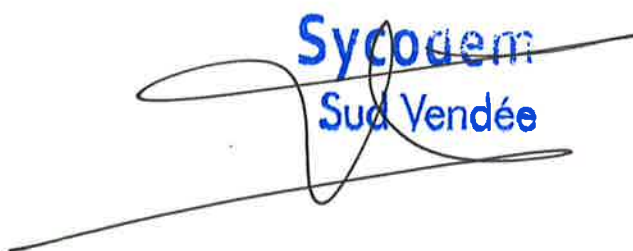
- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnel,
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycohem
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 15 décembre à dix-sept heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	11	convocation adressée par M. le Président le 8 décembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Yves-Marie BOUCHER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-62-CS	CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE DISPOSITIF DE TRI LA SOURCE DES BIODECHETS
----------------------	--

Suite à la signature du Contrat pour le Fonds vert et afin de respecter les échéances fixées pour le versement des soutiens financiers,

Monsieur PAGEAUD propose le Comité de pilotage suivant :

- Membres élus : M. Delahaye, M. Bouillaud, M. Pageaud, M. Durand.
- Instance : ADEME.
- Techniciens : DGS, dir. tech., dir. com., maître-composteur, animateur biodéchets.

Il est également proposé d'ouvrir le CoPil, après leur avoir proposé à 1 représentant des partenaires agriculteurs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la composition du Comité de pilotage,
- **S'engage** à réaliser les rapports intermédiaires nécessaires, ainsi que les réunions d'avancement,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-trois , le 15 décembre à dix-sept heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	11	convocation adressée par M. le Président le 8 décembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Yves-Marie BOUCHER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-63-CS	CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DECHETS ABANDONNÉS
----------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- **Autorise le Président à signer** la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD

Le Président,
Stéphane GUILLON

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 15 décembre à dix-sept heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	11	convocation adressée par M. le Président le 8 décembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Yves-Marie BOUCHER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-64-CS	CONVENTION DE PRESTATION POUR LA DISTRIBUTION DES CALENDRIERS 2024 DE FONTENAY LE COMTE
----------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.511-1-1,

Considérant la nouvelle organisation des circuits de collecte sur la ville de Fontenay-le-Comte suite à l'arrivée du camion benne électrique à compter du 1^{er} février 2024 et le découpage en quartier avec l'édition d'un calendrier propre à chaque quartier,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le Sycodem entend s'être confié la prestation de distribution des calendriers 2024 par la Ville de Fontenay-le-Comte,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention de prestation pour la distribution des calendriers 2024 pour le compte de la ville de Fontenay-le-Comte,
- **Autorise le Président à signer** ladite convention ainsi que tout document utile s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-trois , le 15 décembre à dix-sept heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	11	convocation adressée par M. le Président le 8 décembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Yves-Marie BOUCHER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Jean-Marié ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : Mme MASSON SOULARD

N° 2023-65-CS	ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF VZD
---------------	---------------------------------

Vu le Plan d'Actions 2020-2026 du Sycodem Sud Vendée pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, coopération et d'innovation, voté par le Comité Syndical du 26 novembre 2020,

Considérant l'avis de la Commission Technique et Communication du 14 septembre 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

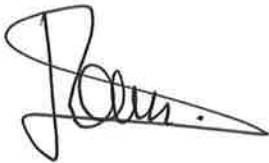
- **Valide** le fait que le dispositif soit maintenant élargi à l'ensemble de la population tout en conservant les critères d'éligibilité suivants : vivre en résidence principale sur le territoire du Sycodem, ne pas avoir déménagé depuis le 1^{er} janvier 2023, respecter le nombre de levées de bacs indiqués ci-dessous, ou respecter les seuils de dépôts en conteneurs enterrés suivants (si pas de bacs au domicile) : moins de 13 ouvertures/an du conteneur d'ordures ménagères, respecter les seuils d'entrées en déchèteries suivants : moins de 5 entrées/an.

	Nombre de levées max/an	
	Bac noir	Bac jaune
1 personne	2	5
2 pers.	3	7
3 pers.	3	9
4 pers.	4	12
5 pers.	5	15
6 pers.	6	18
7 pers.	8	18
8 pers. et plus	9	24

•

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Catherine MASSON SOULARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée